



AFENBAT JOURNÉE DE FORMATION

JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

De 09 h 30 à 13h

LIEU DE FORMATION :

FNBM – Salle de Réunion

215 bis boulevard Saint Germain

75006 Paris

(Métro Solferino ou Rue du Bac)

VENDRE ET ENCAISSER COMMENT FAIRE PAYER VOS CLIENTS

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Faire le point sur les évolutions de la réglementation depuis la Loi de Modernisation de l'Economie (modification du code civil et lois Warsmann, Hamon, Macron, Sapin...)
- Evoquer les moyens de pression graduels qu'il est possible de mettre en œuvre à l'amiable, sur les plans commercial, juridique et financier.
- Inventorier les techniques de sécurisation des encours lorsque le risque semble trop important.

• INTERVENANT

Formation animée par : Mr Bruno BLANCHET du Cabinet CODINF, Crédit manager consultant agréé par l'AFDCC, 25 ans d'expérience dans les fonctions de crédit management. Membre de l'Observatoire des délais de paiement

• PUBLIC VISÉ :

Dirigeants, DAF, Juristes et personnel de service comptabilité...

• PRÉ-REQUIS :

Niveau Bac

• MOYENS DE SUIVI :

L'organisme de formation remettra à l'entreprise à l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation signée par l'organisme.

• MOYENS PEDAGOGIQUES :

Présentation des notions et de cas concrets, interaction avec les participants, présentation PowerPoint et support détaillé.

Les impayés et retards de paiement clients affectent la croissance de 40% des entreprises et menacent leur pérennité, pour 33% d'entre elles. Depuis trente ans, le nombre des insolvable a été multiplié par 5 et celui des mauvais payeurs par 7 ! La survie des entreprises impose de ne pas baisser les bras devant une telle situation.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Introduction : le coût des retards de paiement pour l'entreprise

1/ Éléments constitutifs du contrat

- Termes de paiement autorisés
- Rendre ses CGV applicables

2/ Moyens de pression progressifs

- Relances amiables
Argumentation administrative et appui commercial
- Application de la loi ou du contrat
Du rappel à l'exigence : note de débit ou facturation ?

3/ Dissuasions complémentaires

- Visite domiciliaire
- Médiation des entreprises + charte et label RFAR
- Commissaires aux comptes et DGCCRF

4/ Réduction des limites de crédit

- Sécurisation préventive des risques vis-à-vis des prospects
- Baisse des encours plafonds pour les clients récurrents



AFENBAT JOURNÉE DE FORMATION

JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

De 09 h 30 à 13h

LIEU DE FORMATION :

FNBM – Salle de Réunion
215 bis boulevard Saint Germain
75006 Paris
(Métro Solferino ou Rue du Bac)

VENDRE ET ENCAISSER COMMENT FAIRE PAYER VOS CLIENTS

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET CONVENTION

À RENVOYER :

Fax : 01 45 48 42 89

Email : contact@afenbat.fr

Courrier : AFENBAT 92 boulevard Raspail 75006 Paris

Société :

N° SIREN : N°CCN :

Nom :

Prénom :

Fonctions : Statut : C AM OE

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

Coordonnées de la personne en charge du dossier :

Nom, Prénom :

Tél : Email :

Toute annulation intervenant moins de 7 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète de la formation.



AFENBAT JOURNÉE DE FORMATION

JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

De 09 h 30 à 13h

LIEU DE FORMATION :

FNBM – Salle de Réunion
215 bis boulevard Saint Germain
75006 Paris
(Métro Solferino ou Rue du Bac)

VENDRE ET ENCAISSER COMMENT FAIRE PAYER VOS CLIENTS

Les présentes dispositions n'exonèrent pas les parties du respect des conditions particulières tenant à l'organisation de la formation et au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Dispositions financières :

L'entreprise s'engage à verser (voir les modalités de règlement ci-après), en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme de :

- 450 € H.T (540 € TTC) pour les entreprises adhérentes et les partenaires de la FNBM,
- 580 € H.T (696 € TTC) pour les entreprises non adhérentes.

Cette somme est due, sous réserve de réalisation de la prestation de formation, quel que soit le nombre de stagiaires présents.

Modalités de règlement :

- Votre entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à notre nouvel OPCO.

Dans ce cas **AFENBAT demandera le paiement direct du coût correspondant à la formation réalisée à celui-ci**, dans le respect de l'article L. 6353-1 du Code du Travail. **Sous réserve de disponibilité de budget.** Seules les heures de formation réalisées pourront être financées.

Le paiement s'effectue par le renvoi de la présente convention à AFENBAT, laquelle obtiendra directement le règlement de la formation auprès du nouvel OPCO.

- Votre entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à un autre OPCO.

Vous devez régler le montant de la formation par chèque bancaire à l'ordre d'AFENBAT.

Nombre de stagiaires : 5 à 12 personnes.

En deçà de 5 personnes, AFENBAT se réserve le droit d'annuler la formation prévue et d'en informer le stagiaire **7 jours calendaires** avant la date prévue pour la formation

Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le 28 novembre 2019.

Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, le2019,

Cachet et signature obligatoires de l'entreprise
(Nom et Qualité du Signataire)

Signature de l'organisme de formation
J-M LANE Président